DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Commune de SAINTE SIGOLENE

****

ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
N° 2024/34

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1
VU le Code de la voirie routière
VU LE Code de la Route

Considérant la demande de permission de stationnement en date **du 25 février 2024** déposée par Mr ADOLPHE Christophe, résidant 22 Rue Notre Dame des Anges 43600 SAINTE-SIGOLENE, pour **le stationnement d'un véhicule de déménagement au droit du N° 22 Rue Notre Dame des Anges 43600 SAINTE-SIGOLENE.**

ARRETE:

Article 1er: Conditions d'exécution des travaux
Mr ADOLPHE Christophe est autorisé à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à **stationner un véhicule de déménagement au droit du bâtiment situé au N° 22 Rue Notre Dame des Anges 43600 SAINTE-SIGOLENE.**
Le déménagement ne devra pas gêner la circulation des véhicules.
La signalisation de chantier et de position au droit du chantier sera mise en place par Mr ADOLPHE Christophe.
Le stationnement du véhicule de déménagement devra être correctement signalé par Mr ADOLPHE Christophe pour éviter tout accident.

Article 2 :
Le stationnement est autorisé le samedi 2 mars 2024 de 7h30 à 18h.
Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Remise en état
Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Voies et délais de recours
Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Sigolène, le 27 février 2024
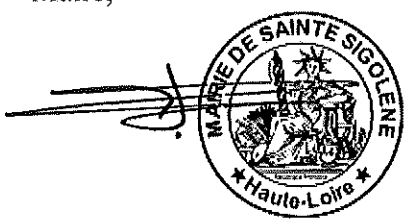
Didier ROUCHOUSE,
Maire,